

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix décembre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, FLAZINSKA, LARROZE, ROSOLEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mr LACOSTE (Mr CHASTRES)

Absents : Mme FEMENIAS Sabine, Mr FEMENIAS Eric

Date de la convocation : 4 décembre 2012.

Madame MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU et D'ASSINISSEMENT

Monsieur Guindet, directeur de la régie municipale multiservice de La Réole présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Après des explications très détaillées et des différents échanges avec les élus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Mr Guindet pour sa présence et pour la qualité des explications données à l'assemblée.

APPROBATION MODIFICATION P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.3 et R 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération 16 novembre 2006 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du 12 juillet 2012 prescrivant la modification du PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2012, mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles R 123.4 et R 123.25 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du PLU, comportant deux objets :

- Créer une zone nouvelle
- Adapter le règlement du PLU

en tenant compte de la recommandation du commissaire enquêteur (harmonisation du recul de l'axe des routes départementales de 15 m).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la dernière mesure de publicité, conformément aux articles R 23.24 et R123.25 du code de l'urbanisme.

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Mme MAU Magalie, référente de la commission "Enfance jeunesse", fait part au Conseil Municipal, d'une demande émanant de l'enseignante de la classe de CE2.

Cette dernière organise en février 2013 un séjour en classe de neige d'une semaine, dans les pyrénées.

Afin de finaliser son projet, il serait nécessaire que la commune apporte une participation financière.

Le Conseil Municipal, après quelques discussions et conscient de l'intérêt de ce séjour à la montagne, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € et charge le Maire des démarches nécessaires. Les crédits seront inscrits au budget, à l'article 6574.

APPROBATION P.L.H.

Vu la loi numéro 2003 - 710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi numéro 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi numéro 2005 - 32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret numéro 2005 - 317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi numéro 2006 - 872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi numéro 2007 - 290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi numéro 2009 - 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du 15 novembre 2012 de la Communauté de Communes du Réolais arrêtant le projet de STH et de PLH.

* * *

Considérant le Schéma Territorial de l'Habitat et le Programme Local de l'Habitat composés du diagnostic, des orientations et du programme d'actions;

* * *

Le Schéma Territorial (STH) définit une politique partagée de l'habitat sur le territoire du SIPHEM et le Programme Local de l'Habitat (PLH) décline cette politique à l'échelle de la Communauté de Communes du Réolais. Ces documents ont vocation à définir des orientations et des actions pour répondre aux besoins en termes de logements, améliorer l'habitat existant, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, répartir au mieux les logements sur le territoire dans une logique de mixité et de cohérence territoriale.

Ces orientations ont été élaborées selon des objectifs de développement durable et des principes définis par l'Etat : lutte contre l'étalement urbain, notamment par une politique de remobilisation des logements vacants ; économie d'espace dans les opérations de construction ; recentrer sur les bourgs ; développer l'offre locative ; diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins de la population (personnes âgées,...).

Il est important de rappeler que le présent PLH impose la compatibilité des PLU et des cartes communales dans un délai de 3 (trois) ans après son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- donne un avis favorable sur le projet de STH et de PLH arrêté par la Communauté de Communes le 15 novembre 2012.
- décide dans le cadre du PLH de mettre en œuvre les moyens ci-dessous :
 - inscrire les orientations du PLH dans le document d'urbanisme, conformément à la loi,
 - de mettre en œuvre les actions relatives à la commune inscrite dans le PLH et tels que figurant dans le programme d'actions.

FRAIS TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge à hauteur de 25 € tous les 2 mois les frais téléphoniques des agents du technique. En effet, ils sont amenés fréquemment à être à l'extérieur et à utiliser un téléphone portable.
Le Conseil accepte cette proposition.

LECTURE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2012 ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « optionnelles » de la collectivité ;

Vu la décision du Conseil Communautaire par délibération intervenue dans sa session du 15 novembre 2012 de procéder à une modification de ses statuts en vue d'étendre ses compétences statutaires avec la création de la compétence « Politique de lecture Publique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Admet :

- la dimension communautaire de la bibliothèque médiathèque de Gironde sur Dropt
- la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre de cette compétence Réseau Lecture Publique au plan communautaire

Ceci l'a d'ailleurs amené à inviter ses délégués à voter favorablement les statuts lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2012. Ce dernier faisait suite à un bureau des Maires où a pu être abordée, entre autre, une hypothèse financière du transfert de charges perçue comme favorable par le Conseil Municipal de Gironde sur Dropt.

Mais aujourd'hui, cette hypothèse la plus favorablement perçue par le Conseil Municipal semblerait définitivement abandonnée.

Article 2 : Désapprouve ainsi (car sans lisibilité sur l'impact budgétaire), la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais, afin que la Communauté de Communes prenne la compétence « Politique de lecture publique », compétence qui serait ajoutée à l'article 2, au sein de la sous-rubrique « Autre compétences »,

Article 3 : *Désapprouve ainsi l'ajout de l' Annexe 3 aux statuts de la Communauté de Communes*, qui précise les critères d'intérêts communautaires pour les équipements de lecture publique.

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE PAR LA STE LAFARGE GRANULATS SUD

Monsieur le Maire chargé d'examiner le dossier venant de la Sous-Préfecture de Langon, concernant la demande faite par la Sté Lafarge Granulats Sud à la mairie de Fontet pour obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire des communes de Blagnac, Loupiac de La Réole et Fontet, fait par au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur cette demande, étant donné que notre commune se situe dans un rayon de trois kilomètres du site d'extraction.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement	5 000.00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	5 000.00 €	
D 61521 : Entretien de terrains	5 000.00 €	
D 61522 : Entretien de bâtiments	5 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1.00 €
D 2313-129 : BATIMENTS COMMUNAUX	1.00 €	
TOTAL D 23 / Immobilisations en cours	1.00 €	

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		83 856.19 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		83 856.19 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		360.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		360.00 €
R 024 : Produits des cessions		360.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions		360.00 €
R 2135 : Instal. gén. Agenc. Aména. cons		83 856.19 €
TOTAL R 041 Opérations patrimoniales		83 856.19 €

BUDGET COMMUNAL

DECISION MODIFICATIVE : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-161 : MATERIEL MOBILIER		360.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		360.00 €
R 024 : Produits des cessions		360.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		360.00 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR
DECISION MODIFICATIVE : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fournitures non stockables		5 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 000.00 €
R 7068 : DIVERS		5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv,mar		5 000.00 €

DOSSIER FDAVC

Le Maire précise que par manque d'informations, la délibération concernant le dossier FDAVC ne peut être prise. Le dossier est reporté à la prochaine séance du conseil municipal de janvier 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 et ont signé les membres présents.